

Equipes d'Orientation Spécialisées :

Le SNU se mobilise contre les conséquences de ce transfert bâclé

Paris, le 29 septembre 2010

« Négocié » en seulement 3 séances avec le consentement de ses signataires, l'accord d'adaptation était censé tout prévoir. Son application ne devait donc rencontrer aucun accroc. 3 mois après l'entrée en vigueur de cet accord, 6 mois après que les agents et agentes de l'orientation de l'AFPA aient été transféréEs, le SNU est au regret de constater ce qu'elle redoutait : dans les faits, la direction de Pôle Emploi n'a quasiment rien anticipé et se permet même de déroger à certains points prévus par l'accord qu'elle a pourtant signé. Une situation face à laquelle le SNU réagit et agit.

Courrier de nos Délégués Syndicaux Centraux à l'attention de C. Charpy

Le 28 septembre, le SNU a adressé un courrier au Directeur Général pour lui faire part des nombreux dysfonctionnements occasionnés par cette intégration à la hussarde. Ce courrier a été adressé en copie LRAR à l'inspection du travail. Parmi ces dysfonctionnements, citons en vrac :

- **Aucune explication écrite et personnalisée** sur les modalités de calcul du salaire transposé ;
- Des **fiches de paie erronées** (salaire basé sur un temps plein alors que l'agent ou agente est à temps partiel ce qui génère des indus, compteur des jours de congés et RTT faux...) ;
- Un **flou sur les différentes caisses sociales** (mutuelle, retraite...), avec pour certains agents et agentes transfrontalier-e-s, la perte du remboursement des soins effectués dans le pays voisin ;
- Dans certaines régions, une **absence de lissage mensuel des différentes primes annuelles** alors que l'accord le prévoyait par défaut...

NDR : Cette liste de dysfonctionnements n'est hélas pas exhaustive, nous vous invitons à consulter l'intégralité de ce courrier sur notre site www.snutefifsu.org

Au-delà des désagréments causés par ces dysfonctionnements et même si les DRRH ont depuis rectifié en partie le tir, il reste à ce jour plusieurs zones d'ombres assez inquiétantes.

Repositionnements litigieux : le SNU appelle les agents concernés à saisir au plus vite la CPNC (art 39 de la CCN) du 4 octobre prochain.

L'accord d'adaptation précise que le repositionnement de certains agents transférés résulte « d'un examen préalable spécifique de chacune des situations individuelles, complété par un entretien conduit par les services RH de l'établissement d'affectation ».

Cette disposition concerne notamment les agents qui exerçaient précédemment à leur transfert leur activité au sein de services administratifs dans les emplois des fonctions support de l'AFPA (et dont le repositionnement ne figurait pas dans la grille de l'accord). Or plusieurs d'entre elles et eux nous ont signalé qu'ils n'avaient pas eu cet entretien préalable ou que leur repositionnement n'était pas satisfaisant. De ce fait et comme le précise l'accord d'adaptation, **le SNU recommande à ces collègues de saisir la Commission Paritaire Nationale de Conciliation (CPNC) en vertu de l'article 39 de la CCN.**

Pour ce faire, adressez un courrier avec les pièces justificatives à :

*DGARH Pôle Emploi - Secrétariat de la Commission Paritaire Nationale de Conciliation- Mme Blondel,
1, avenue du Docteur Gley, Le Cinetic, 75987 Paris CEDEX 20*

Et adressez en parallèle une copie par mail de votre saisine à nos représentants qui siègeront lors de la prochaine CPNC, à l'adresse suivante : syndicat.snu@pole-emploi.fr avec l'objet suivant « Saisine de la CPNC art 39 : dossier transféré ex-AFPA » ainsi que vos coordonnées téléphoniques pour faciliter un éventuel contact urgent.

Repositionnement et intitulé de l'emploi exercé : la disparition du métier d'ATO ?

Le SNU a constaté que les intitulés de l'emploi **d'assistante et d'assistant technique d'orientation** ne figurent pas sur les fiches de paie, et plus préoccupant encore, ne figurent pas sur **l'avenant au contrat de travail** qui est proposé à leur signature. Il s'agit pourtant d'un emploi identifié de la grille de classification de l'AFPA, qui correspond à une qualification donnée et à une spécialisation professionnelle. Rien ne peut justifier cette disparition, d'autant moins que les psychologues conservent leur intitulé sur leurs fiches de paie notamment...

Le SNU demande donc à la Direction Générale de rectifier tous les avenants aux contrats de travail et fiches de paie afin que figure clairement l'intitulé d'ATO. Le SNU soutiendra tous les agents et agentes qui refuseront de signer leur avenant sans cette précision et s'est d'ores et déjà rapproché de l'Inspection du Travail.

Accord d'adaptation : la nécessité d'un « espace » de suivi et de concertation

C'était une revendication majeure du SNU lors des négociations de l'accord d'adaptation mais malheureusement peu relayée par les autres organisations syndicales, elle fut au final ignorée par la DG. Aujourd'hui, face aux innombrables problèmes posés par l'application de cet accord et tout ce qui ne figure pas dedans faute d'une négociation aboutie, l'absence de lieu de concertation spécifique au sein de Pôle Emploi fait cruellement défaut. **Le SNU demande donc à la DG que soit abordée en urgence la question du suivi de l'accord d'adaptation en CCE ou avec les DSC, dans l'attente de la mise en place à court terme d'une commission de suivi spécifique.**

L'orientation, l'indemnisation et le conseil : définissons-les ensemble avec le SNU !

A ce jour et malgré un nombre conséquent d'accords très « structurants » qui ont vu le jour depuis la fusion, il n'existe toujours pas de grille des métiers et classifications propre au Pôle Emploi. Cette lacune majeure pose de gros problèmes au quotidien. Que doit être l'orientation professionnelle au sein de ce service public de l'emploi qu'est Pôle Emploi ? Une machine à contraindre les chômeurs et chômeuses vers la précarité et les métiers dits en tension ou une véritable expertise au service de l'émancipation sociale légitimement souhaitée par nos usagers ?

De notre point de vue, le personnel doit s'emparer de la question des métiers et missions de Pôle Emploi.

Le SNU met en place un groupe de travail national de réflexion sur les métiers, ouvert à toutes et à tous ses adhérents et adhérentes issus de l'indemnisation, du conseil à l'emploi et de l'orientation.

Rapprochez-vous des représentants régionaux du SNU : vous trouverez leurs coordonnées sur notre site www.snutefifsu.org